

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le

11 JAN. 2023

ARRETE

Temporaire de travaux et de modification de circulation

N° Départ : ARR-2023-031/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 23/12/2022
- de **l'entreprise EGE NOEL BERANGER** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de modification de circulation,
- nature des travaux : modification de branchement,
- lieu : 291 avenue des Fourches à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 16/01/2023 au 27/01/2023.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement avenue des Fourches à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation et d'interdiction de stationner est accordée à l'entreprise EGE NOEL BERANGER, pour des travaux cités dans sa demande, avenue des Fourches à Solliès-Pont.

- durée : du 16/01/2023 au 27/01/2023.

Article 2:

- **l'entreprise EGE NOEL BERANGER** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux.
- l'entreprise EGE NOEL BERANGER devra prévenir le contrôleur du domaine public au 06.18.07.20.90 pour l'informer des dates exactes des travaux.
- des contrôles réguliers seront assurés par les services communaux,
- la circulation sera maintenue, alternée avec des feux tricolores ou manuellement,
- la circulation piétonne sera maintenue.
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- lors des enrobés à chaud, **l'entreprise EGE NOEL BERANGER**, devra réaliser un épaulement de 10 cm côté bande de roulement.
- par la suite la route sera refaite sur l'intégralité de la largeur de la tranchée.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise EGE NOEL BERANGER sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **l'entreprise EGE NOEL BERANGER**.
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

